

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 7 mars 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2022-02-21

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingt et unième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no.3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

Rs.2022-02-057

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-058

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 07 FÉVRIER 2022.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 février 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 07 février 2022, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2022-02-059

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE.

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Attendu que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Attendu qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2022-02-060

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE.

Attendu que le Centre de services scolaire de St-Hyacinthe a déposé, à la Ville d'Acton Vale, la planification des besoins d'espace pour les cinq (5) prochaines années, soit 2022-2027;

Attendu qu'en vertu l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque municipalité a 45 jours pour faire parvenir un avis sur cette planification et déterminer si elle approuve ou non le projet de planification des besoins d'espace;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale approuve, tel que déposé par le Centre de services scolaire de St-Hyacinthe, la planification des besoins d'espace pour les cinq (5) prochaines années, soit 2022-2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-061

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DES LOTS 6 270 354, 5 907 798, 6 420 720, 6 471 314, 5 907 797 ET 6 471 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC, APPARTENANT À CHAMPOI INC.

Attendu que la Ville a, le 7 juillet 2015, conclu une entente relative à des travaux municipaux en vue d'un projet de mise en valeur de lots;

Attendu que le promoteur s'est conformé à toutes les exigences de l'entente conclue et que les travaux de construction de la rue sont présentement terminés;

Attendu que la Ville va procéder, en avril 2022, à l'acceptation finale des travaux pour les lots 6 270 354, 5 907 797 et 5 907 798;

Attendu que la Ville désire se porter acquéreur des lots 5 907 798, 6 270 354, 5 907 797, 6 420 720, 6 417 314 et 6 471 315 du cadastre du Québec;

Attendu que par la même occasion, il y a lieu de supprimer la servitude publiée dans la circonscription foncière sr Saint-Hyacinthe le 14 septembre 2021, sous le numéro 26 657 451;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale achète de Champoi Inc. représenté par monsieur Denis Champagne les lots 5 907 798, 6 270 354, 5 907 797, 6 420 720, 6 417 314 et 6 471 315 du cadastre du Québec, au prix global de 1,00 \$, plus les taxes si applicables, payé comptant;

Que la Ville d'Acton Vale mandate Me Maxime Belval, notaire, pour rédiger l'acte d'achat à intervenir entre les parties et de supprimer la servitude numéro 26 657 415;

Que la Ville d'Acton Vale autorise à cet effet une dépense d'un montant de 1,00 \$, plus les taxes si applicables, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-300-10-000, à Champoi Inc. pour le coût d'achat desdits lots;

Que monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat à intervenir ainsi que tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service incendie

Le conseil prend acte.

...Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2022-02-062

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME FUSION EXPERT CONSEIL INC.

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'est vu octroyer une aide financière aux Fonds canadien de revitalisation des communautés;

Attendu que les travaux concernant la réfection de la bibliothèque doivent être terminés avant le 31 décembre 2022;

Attendu que la firme Fusion Expert Conseil Inc. a effectué un audit technique pour l'obtention de l'aide financière;

Attendu que la Ville a demandé des prix pour des services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électrique pour la rénovation de la bibliothèque;

Attendu que la firme Fusion Expert Conseil offre ses services professionnels d'ingénierie de structure, mécanique et électrique pour la rénovation de la bibliothèque;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De mandater la firme Fusion Expert Conseil Inc. pour des services professionnels en ingénierie de structure, mécanique et électrique pour la rénovation de la bibliothèque selon l'offre de services datée du 9 février 2022;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 16 800 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 à la firme Fusion Expert Conseil Inc.;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-063

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME BEAUDRY PALATO, ARCHITECTURE & DESIGN.

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'est vu octroyer une aide financière aux Fonds canadien de revitalisation des communautés;

Attendu que les travaux concernant la réfection de la bibliothèque doivent être terminés avant le 31 décembre 2022;

Attendu que la firme Beaudry Palato, Architecture & Design. a effectué un audit technique pour l'obtention de l'aide financière;

Attendu que la Ville a demandé des prix pour des services professionnels en architecture pour la rénovation de la bibliothèque;

Attendu que la firme Beaudry Palato, Architecture & Design offre ses services professionnels en architecture pour la rénovation de la bibliothèque;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater la firme Beaudry Palato, Architecture & Design pour des services professionnels en architecture pour la rénovation de la bibliothèque selon l'offre de services datée du 9 février 2022;

Que la Ville d'Acton Vale autorise, à cet effet, une dépense d'un montant de 11 000 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-700-10-000 à la firme Beaudry Palato, Architecture & Design;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Ouellet, OMA, à signer pour et au nom de la Ville ladite offre de services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-064

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA MACHINE À TIMBRER.

Attendu que le contrat pour la location de la machine à timbrer vient à échéance au début du mois de mars;

Attendu que la trésorière a demandé des soumissions, sur invitation, auprès de 2 fournisseurs pour un contrat de location d'une durée de soixante

(60) mois;

Attendu la recommandation de la trésorière;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant mensuel de 213.63 \$, plus taxes, soit une somme facturée tous les trimestres de 640.89 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-517, pour la location de la machine à timbrer;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Pitney Bowes au coût mensuel de 213.63 \$, plus taxes;

D'autoriser la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de location-bail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT 023-2021 CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2021;

Attendu la consultation publique écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 07 février 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'adopter le règlement 023-2021 concernant les usages conditionnels de la Ville d'Acton Vale, afin de permettre les usages conditionnels de salon de dégustation en usage complémentaire à un usage principal industriel dans la zone à dominance industrielle numéro 408.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-066

ADOPTION DU RÈGLEMENT 022-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 069-2003 DE LA VILLE D'ACTON VALE.

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2021;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté le 20 décembre 2021;

Attendu la consultation publique écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté le 07 février 2022;

Attendu qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

Attendu qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'adopter le règlement 022-2021 modifiant le règlement de zonage no.069-2003 de la Ville d'Acton Vale afin d'agrandir la zone à dominance industrielle numéro 408 à même une partie de la zone à dominance industrielle numéro 403 et de concentrer, dans un même secteur du parc industriel, certains usages commerciaux et institutionnels fortement liés au domaine industriel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-067

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 003-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE AGRICOLE NUMÉRO 521 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 524, SECTEUR DÉSTRUCTURÉ POUR L'AGRICULTURE.

Attendu la possibilité de se faire entendre a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours et que les membres du conseil sont informés qu'aucun commentaire ou question n'ont été formulés par les citoyens à l'égard du règlement;

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter, sans modification, le second projet de règlement n° 003-2022 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 069-2003, afin d'agrandir la zone à dominance agricole numéro 521 à même une partie de la zone numéro 524, secteur déstructuré pour l'agriculture et de permettre les activités complémentaires à l'agriculture (cabane à sucre, tables

champêtres, cidrerie, etc.) dans la zone numéro 524, secteur déstructuré pour l'agriculture».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 001-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 07 février 2022, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.001-2022 « *Règlement numéro 001-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 002-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 07 février 2022, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg.002-2022 « *Règlement numéro 002-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.* »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-03-070

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 16 février 2022 à 11 h à l'Hôtel de Ville quant à la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2022 au 1er mars 2023;

Attendu que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le

conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 520 292.29 \$ plus taxes pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2022 au 1er mars 2023;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit **Carrière d'Acton Vale Ltée** pour les matériaux suivants, au coût subséquent, sans les taxes applicables :

Description	Coût à la tonne métrique ou au mètre cube (sans les taxes)	Transport	Total à la tonne métrique ou au mètre cube (sans les taxes)	Prix total
Pierre concassée 0-5 mm	16.20 \$	2.089	18.289 x 425 tm	7 772.83 \$
Pierre concassée 0-10 mm	14.25 \$	2.089	16.339 x 395 tm	6 453.91 \$
Pierre concassée 0-20 mm – MG 20 b	13.00 \$	2.089	15.089 x 14 200 tm	214 263.80 \$
Pierre concassée 0-56 mm – MG 56 b	13.00 \$	2.089	15.089 x 10 800 tm	162 961.20 \$
Pierre concassée 5 mm	15.30 \$	2.089	17.389 x 50 tm	869.45 \$
Pierre concassée 20 mm	15.70 \$	2.089	17.789 x 250 tm	4 447.25 \$
Pierre concassée 50-110 mm	13.80 \$	2.089	15.889 x 550 tm	8 738.95 \$
Pierre concassée 100-180 mm	14.95 \$	2.089	17.039 x 250 tm	4 259.75 \$
Pierre concassée MG-20	15.70 \$	2.089	17.789 x 150 tm	2 668.35 \$
Pierre concassée MG-56	14.50 \$	2.089	16.589 x 540 tm	8 958.06 \$
Béton préparé 30 MPa 14 mm	143.00 \$	2.089	145.089 x 250 m ³	36 272.25 \$
Béton préparé 32 Mpa 14 mm	147.00 \$	2.089	149.089 x 160 m ³	23 854.24 \$
Béton préparé 35 MPa 14 mm	153.00 \$	2.089	155.089 x 250 m ³	38 772.25 \$
TOTAL :				520 292.29 \$

Manutention d'hiver

Du 1^{er} janvier au 31 mars, ajout de 1.00 \$ la tonne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-071

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.

Attendu que la Ville a procédé, le 16 février 2022 à 11 h 30 à l'Hôtel de

Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts;

Attendu que la Ville a reçu TROIS (3) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 105 555.65 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égouts;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : « St-Germain, égouts et aqueducs » au coût de 105 555.65 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-072

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REGARDS SANITAIRES ET PLUVIAUX EN BÉTON.

Attendu que la Ville a procédé, le 16 février 2022 à 13 h 15 à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de regards sanitaires et pluviaux en béton;

Attendu que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 176 072.80 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 pour la fourniture de regards sanitaires et pluviaux en béton;

De financer cette dépense à même les surplus libres;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit : « St-Germain, égouts et aqueducs » au coût de 176 072.80 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-073

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR LA RUE MEUNIER.

Attendu que la Ville a demandé deux prix pour la fourniture de cinq (5)

luminaires pour la future rue Meunier;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 16 350 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-600-10-000, pour la fourniture de cinq (5) luminaires pour la future rue Meunier, à Gosselin Électrique Inc, selon l'offre de service datée du 10 février 2022;

De financer cette dépense à même les surplus libres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-02-074

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE.

Attendu que le récréologue entend faire une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées* auprès du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche (PAFLPH) 2022-2023;

Attendu que ce programme aide à financer annuellement l'embauche d'accompagnateurs pour le camp de jour;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le récréologue à faire cette demande auprès du ministère;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser le récréologue à demander et signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées* auprès du ministère de l'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche (PAFLPH) 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme.

Le conseil en prend acte.

... **VARIA**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h10.

M. Vincent Roy	<ul style="list-style-type: none">• Demande si la Ville pourrait fournir de l'eau à la Carrière d'Acton pour éviter la poussière.• Demande à la Ville de l'appuyer dans ses démarches auprès du ministère pour des tests de qualité de l'eau (cause Carrière).
M. Gilles Martel	<ul style="list-style-type: none">• Demande d'avoir un photo radar sur la route 116 Est• Demande combien il y a de logements dans les HLM à Acton Vale.
Mme Jessica Lacasse Mme Isabelle Giguère M. Jean Duranleau	<ul style="list-style-type: none">• Demandent des précisions relativement au projet de Trackvale.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 50.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et cinquante minutes (20;50).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date